



APPEL À ÉCRITURE 2016-2017

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

*Basée en Guadeloupe, l'association **TEXTES EN PAROLES** s'est donnée pour objet, depuis 2002, de promouvoir les écritures dramatiques contemporaines issues de, ou inspirées par l'univers de la Caraïbe ou des Amériques. Pour la saison théâtrale 2016 – 2017, l'association lance un nouvel appel à écriture théâtrale.*

*Pour ceux et celles qui désirent soumettre leur texte à **TEXTES EN PAROLES**, les modalités sont les suivantes :*

- ART. 1 :** TEXTES EN PAROLES ouvre son **APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE 2016-2017** à toute personne francophone et/ou créolophone, âgée de plus de 18 ans, sans restriction quant à l'origine, la nationalité ou le lieu de résidence de l'auteur(e).
- ART. 2 :** L'auteur(e) présentera un **seul texte théâtral**, intégral et original, qui ne devra pas avoir été l'objet d'une création scénique ou d'une édition littéraire.
- ART. 3 :** Le texte théâtral présenté doit être écrit en langue française ou/et en langue créole, et avoir une thématique se rapportant de près ou de loin à la Caraïbe ou aux Amériques.
- ART. 4 :** Le texte doit compter un minimum de quinze (15) pages, une fois dactylographié selon les caractéristiques suivantes :
- POLICE DE CARACTÈRES : TIMES NEW ROMAN ;
 - TAILLE DE CARACTÈRES : 12pt ;
 - INTERLIGNE : simple
 - MARGE MAXIMALE : 2.5 cm
 - NOMBRE DE SIGNES : supérieur à 28000 (espaces non-compris).
- ART. 5 :** Le texte doit comporter un titre et ne pas être signé afin de préserver l'anonymat de son auteur(e) lors de la sélection.
- ART. 6 :** Le texte dactylographié sera fourni en fichier numérique au FORMAT WORD (.doc ou .docx), selon les caractéristiques énoncées à l'article 4 du présent règlement.
Les textes incomplets et les textes manuscrits ne sont pas acceptés.
- ART. 7 :** Le texte doit être accompagné du **FORMULAIRE DE PARTICIPATION** (téléchargeable sur le site : www.textes-en-paroles.com.) dûment rempli, mentionnant le titre de l'œuvre, le nom et les coordonnées de l'auteur(e) : adresse, téléphone, courriel, date de naissance, etc.
- ART. 8 :** Pour être pris en compte, le texte et le formulaire de participation doivent être envoyés conjointement par courriel, **avant le 31 décembre 2016, minuit**, à l'adresse suivante : **appel-a-ecriture@textes-en-paroles.com**.
- ART. 9 :** À réception de l'envoi, TEXTES EN PAROLES en vérifiera l'éligibilité et la conformité, avant de transmettre, sous anonymat, le texte de l'auteur au Comité de Lecture.
Un accusé de réception et un avis de présélection seront envoyés par courriel à l'auteur pour lui confirmer sa participation à l'APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE 2016-2017 de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 10 :** TEXTES EN PAROLES se réserve le droit, s'il y a falsification des données de la part de l'auteur(e), de refuser une candidature. Il est de la responsabilité de l'auteur(e) de vérifier son éligibilité à l'appel à écriture et la conformité de son envoi avant de remettre son texte et son formulaire de participation. Dans l'éventualité du rejet d'un texte, la décision est sans appel.
- ART. 11 :** Tous les auteurs, dont les œuvres auront été admises à la présélection (lauréats ou non), recevront une notice critique de la part du Comité de Lecture.

- ART. 12 :** Le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES retiendra un maximum de six (6) textes, dont un qui se verra attribué le PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE 2017.
- ART. 13 :** Tous les textes-lauréats seront promus à l'occasion de lectures publiques et de rencontres avec leur auteur(e), dans le but de favoriser leur création.
De plus, ils bénéficieront tous d'une publication en format numérique aux *Éditions Textes en Paroles* (www.textesenparoles.com).
- ART. 14 :** La mise en lecture des textes-lauréats ne dépassera pas la durée d'une heure et sera confiée à un metteur en scène tiers. L'auteur(e) devra respecter les choix dramaturgiques de ce dernier et s'attendre à d'éventuelles coupes de textes pour l'occasion.
- ART. 15 :** Lors de la préparation de la publication des œuvres, les auteur(e)s des textes sélectionnés seront consulté(e)s si des retouches en matière sémantique ou de formulation sont à faire. De même, toute correction orthographique ou grammaticale sera soumise à validation des auteur(e)s pour éviter toutes confusions stylistiques.
- ART. 16 :** Ne s'agissant pas d'un « concours », aucune dotation ne sera octroyée aux auteur(e)s qui soumettent un texte. Ces derniers s'engagent donc, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cet appel à écriture.
- ART. 17 :** L'auteur(e) d'un texte qui n'aura pas été sélectionné par le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES reste bien entendu détenteur de ses droits.
- ART. 18 :** En revanche, l'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES s'engage à céder à l'association, de manière exclusive, ses droits d'auteurs pour la publication numérique de son texte. En contrepartie, l'auteur percevra des droits d'éditions sur les ventes de son ouvrage, au pourcentage du prix de vente unitaire. Ce pourcentage et la procédure de rémunération seront établis dans le cadre d'un contrat d'édition signé entre l'association TEXTES EN PAROLES et l'auteur.
- ART. 19 :** L'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de son œuvre et autorise l'association à les utiliser gracieusement à cet effet. Si son concours est requis, l'auteur(e) se prêtera à titre gracieux à toute opération de relation publique, d'information et de promotion de l'association, de même qu'il participera, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations entrant dans le cadre des activités de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 20 :** Le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES est composé de dramaturges, d'universitaires et de professionnels du théâtre. Les textes seront sélectionnés en fonction de leur adéquation au thème proposé et de leurs qualités littéraires et dramaturgiques.
Le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES fera connaître sa sélection le **13 février 2017**, et révélera le lauréat du PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE 2017 : le **6 mars 2017**.
- ART. 21 :** Les décisions du Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. En cas d'une trop faible participation ne permettant pas une sélection significative, ou d'une qualité des textes envoyés ne permettant pas de justifier une publication, le Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES se réserve la possibilité d'annuler l'appel à écriture.
- ART. 22 :** La participation est interdite aux membres du Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 23 :** L'envoi de son texte et du formulaire de participation signé induit la volonté de l'auteur(e) à participer à l'appel à écriture de TEXTES EN PAROLES, et entraîne la pleine adhésion au présent règlement, ainsi que l'acceptation sans réserve des décisions du Comité de Lecture de TEXTES EN PAROLES.

Pour toute demande d'information supplémentaire sur la composition des dossiers, les modalités et les conditions de participation, nous écrire par courriel à l'adresse suivante : contact@textes-en-paroles.com.